

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 257

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Levy, M. Viry, Mme Tabarot, M. Perrut, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Cattin, Mme Meunier, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, Mme Bonnard, M. Ramadier, M. Pauget, M. Bourdeaux, Mme Boëlle et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 18**

À la fin de l'alinéa 17, substituer au taux :

« 1,90 % »

le taux :

« 2,36 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'assurer une partie du financement de la branche dépendance ainsi qu'une équité dans le taux de cotisation et la couverture du risque, il est proposé d'augmenter les ressources propres de la CNSA. La CSG avec son assiette large qui dépasse les seuls revenus du travail semble une bonne solution pour renforcer le financement de la perte d'autonomie.

Cet amendement propose donc d'augmenter la quote-part de CSG affectée à la CNSA dans le cadre du financement de la cinquième branche autonomie, permettant de dégager des recettes pour un montant de l'ordre de 5 Md€ afin de financer la perte d'autonomie.